

Suisse :—Une dépêche de Berne en date du 14 avril porte :

“ Considérant les déclarations de Mgr Mermillod et sa renonciation officielle aux fonctions de vicaire apostolique ;

“ Attendu la déclaration analogue contenue dans la note du cardinal Jacobini ;

“ Le conseil fédéral a rapporté l'arrêté du 17 février 1873.

“ Relativement à la charge épiscopale conférée à Mgr Mermillod, les droits des cantons intéressés sont entièrement réservés, notamment ceux pouvant découler, pour le canton de Genève, de la loi constitutionnelle du 19 février 1873.”

FRANCE :—On lit dans l'*Echo de Fourvière* (France) :

“ L'ouverture des assises criminelles des Trois-Rivières vient d'avoir lieu. Or le shérif, ayant constaté qu'il n'y avait pas d'accusé sur le calendrier, l'a fait savoir au président du tribunal, à qui, selon la tradition judiciaire suivie en pareil cas, il a fait cadeau d'une paire de gants blancs.

“ Depuis que la bonne fortune a fixé ma résidence au milieu de vous, a répondu le président, je n'ai pu manquer de remarquer dans tous les rangs de la société, dans la classe dirigeante comme dans la classe moins élevée, un esprit sévèrement religieux, des habitudes de sobriété et l'amour du travail.

“ Ce sont sans doute ces vertus, allant si bien ensemble, qui ont produit l'heureux résultat que nous constatons. Lorsque les églises sont remplies, les prisons sont vides ; mais quand les églises sont vides les prisons regorgent de détenus. Le travail que la religion a sanctifié ennoblit l'homme, l'attache au foyer de la famille, et l'éloigne de la débauche, qui mène directement aux assises criminelles.....”

—Le même journal fait remarquer qu'au Canada, le premier ministre, M. Mousseau, répondant à une résolution du conseil de l'instruction publique, s'est engagé à ne présenter aucune loi sur l'éducation sans la soumettre aux autorités religieuses.

De leur côté tous les membres de l'épiscopat canadien lui ont fait parvenir des remerciements et des félicitations.

FRANCE :—Nous venons de recevoir le rapport annuel de l'*Œuvre de l'Hospitalité de nuit*, établie à Paris en 1878 et, depuis, en plusieurs autres villes, Rome, Genève, Moscou, Lyon, Rouen.

Elle a pour but d'offrir un asile, pendant quelques nuits, à de pauvres malheureux ayant épuisé les dernières ressources et à qui, il ne resterait plus que de se faire arrêter comme vagabonds.

Le trait suivant donne bien l'idée des services que peut rendre cette œuvre.

Un monsieur, à la tenue irréprochable, s'avance vers un de nos administrateurs, le salue et lui tend la main ; la conversation s'engage ;